



Epreuve EPS CAP BEP

(Arrêté du 15 juillet 2009)

Information aux élèves et à leurs parents ou tuteurs

ORGANISATION DE L'EPS SUR L'ANNEE ET DES EXAMENS :

L'Epreuve d'Education Physique et Sportive est **obligatoire** pour tous. La présence en cours également.

L'examen se déroule sous forme de contrôle en cours de formation (CCF) sur toute l'année.

2 épreuves sont organisées, chacune à l'issue d'une période de formation correspondant à 2 activités physiques différentes dont l'une d'elle aura obligatoirement été pratiquée en classe de seconde.

Chacune des 2 épreuves est notée sur 20 pts. Le total des points obtenus est divisé par 2 pour obtenir une note finale sur 20.

Une convocation aux examens d'EPS précisant les dates des épreuves est distribuée aux élèves en début d'année.

L'EPS est affectée d'un coefficient 1.

Toute absence à un CCF, non justifiée sous 48h par un certificat médical type, entraîne l'attribution de la note 0. L'absence aux 2 CCF entraîne l'élimination du candidat.

Aucun certificat médical rétroactif ou raturé ne sera accepté comme justificatif d'absence.

APTITUDE PARTIELLE (permanente ou temporaire):

Aucun certificat médical autre que le « certificat médical d'aptitude partielle type » ne sera accepté pour les examens ou si l'inaptitude dépasse une semaine.

Si votre enfant présente une aptitude partielle à la pratique physique :

- Il doit faire renseigner par le médecin traitant, le certificat médical d'aptitude partielle (document type à retirer au secrétariat, sur école directe ou auprès de l'infirmière)
- Il devra présenter cet imprimé type, dûment rempli, à l'infirmière de l'établissement.
- **Il doit être présent en cours.** Son enseignant adaptera sa pratique en fonction de ses aptitudes du moment (pratique modérée/adaptée aux recommandations médicales, arbitrage, observation...).
- Des épreuves adaptées peuvent être mises en place si nécessaire pour l'examen.

INAPTITUDE TOTALE TEMPORAIRE :

En cas d'inaptitude totale à la pratique de l'activité physique le jour du CCF, justifiée par un **certificat médical type, une épreuve de rattrapage** sera organisée.

Si l'élève est dans l'impossibilité justifiée de se présenter au rattrapage, une proposition de notes peut être faite à partir du niveau de compétence acquis pendant le cycle, conformément à l'article D.312-4 du code de l'éducation.

Nous avons pris connaissance des informations concernant les modalités de l'épreuve d'EPS au CAP/BEP.

Date :

Signature de l'élève :

Signature des parents :